

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2021

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **vendredi 24 septembre à vingt heures et trente minutes** le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.  
L'assemblée était composée comme suit :

**Étaient présents** : Mme. **AMARAL** Sandra, Mme. **CHANDI** Katia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, M. **KARM** Jean-Marie, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **MICHAUT** Jocelyne, M. **TREFFON** Laurent (arrivé à 20h50) ; M. **ROBIN** Gilles.

**Étaient absents excusés** : Guy **DORISON** a donné procuration à **MICHAUT** Jocelyne, Mrs Patrick **ROPERS** et **COSSON** François-Xavier ont donné procuration à Mme **BRICAUD Nathalia**, M. **POLICE** Yves a donné procuration à Mme. **CHEMIN** Delphine, Mmes. **BICENKO** Katherine et **CAMBON** Sandrine ont donné procuration à Mme. **AMARAL** Sandra.

Date de convocation	<b>20/09/2021</b>
Date d'affichage	<b>20/09/2021</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>15</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>9</b>

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 2 juillet 2021
- 2) RPQS 2020 SEASY Ablis
- 3) RPQS Assainissement SEASY Ablis 2020
- 4) Assurance Statutaire CIG 01012023
- 5) Stagiairisation Agent Technique
- 6) Décision Modificative Budget Lotissement suite à régularisation TVA (2015-2020)
- 7) Décision Modificative Exonération droit de mutation (3 lots)
- 8) Décision Modificative paiement subvention SEY enfouissement réseaux
- 9) Location Barnum/tables et chaises
- 10) terrain M. El MOUEFFAK
- 11) Admission en Non-Valeur
- 12) Création poste Agent Technique

### Questions diverses

- Archives
- Dossier Aligement Rue à Fouquerot
- CAT Nat
- APS Réduction de contrat tous les 15 jours
- Bilan cinéma plein air, auberge Espagnole, vide greniers et marché des saveurs
- Travaux JCB Signalisations

### Informations Diverses

\_\*\_\*\_\*\_\*

## 1/ **Approbation du compte-rendu du 2 juillet 2021**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Une remarque a été faite sur le vote des subventions Mmes **CHANDI** Katia et **LAMARQUE** Nadine n'auraient pas dû participer au vote, une délibération sera refaite au prochain conseil. Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

## 2/ **RPQS 2020 EAU POTABLE SEASY ABLIS**

Madame le Maire présente le **rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SEASY d'Ablis** pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **N'ÉMET** aucune observation.

## 3/ **RPQS 2020 ASSAINISSEMENT SEASY ABLIS**

Madame le Maire présente le **rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement du SEASY d'Ablis** pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **N'ÉMET** aucune observation

## 4/ **ASSURANCE STATUTAIRE CIG 01012023**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

**La Commune de Ponthévrard** soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de Ponthévrard** avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

## **La Commune de Ponthévrard :**

**Adhérent** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le C.I.G.

### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

**VU** l'exposé du Maire;

**VU** les documents transmis;

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## 5/ STAGIAIRISATION AGENT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps plein, à raison de 1607h annuelle en raison d'une nomination stagiaire

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de l'emploi d'Adjoint technique à temps plein, à raison de 1607h annuelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**-Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

			Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière technique ne mettre que les grades créés dans la collectivité et EPCI</i>			
Catégorie C	<b>PAULO-LEVEAU GINA</b>		1 TC ADJ. TECH.	
Catégorie C	<b>SENTERRE VIRGINIE</b>		1 TNC	
Catégorie C	<b>SALL ELISABETH 20H</b>			CDD TNC REPLACEMENT SENTERRE
Catégorie C	<b>BOIA MARIA 6H</b>			CDD TNC REPLACEMENT SENTERRE
Catégorie C	<b>PODWALSKA EWELINA</b>		1 TC	

**6/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget annexe,

**Madame le maire propose** au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021, afin de pouvoir exécuter le rattrapage des écritures concernant la TVA de 2015 à 2020

**BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	ARTICLE	BUDGET 2021	DM 1 2021
Résultat investissement N-1 déficit	OO1	24 889,03	
Dépenses Imprévues	O20	-	-
Dépenses Imprévues	020		
<b>Total chapitre 16 Emprunt</b>	<b>16</b>	<b>520 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
Emprunts en euros	1641	520 000,00	
Autres prêteurs - commune	16878		400 000,00
<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>040</b>	<b>-</b>	<b>11 543,00</b>
Terrains aménagés	3555	-	11 543,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>544 889,03</b>	<b>411 543,00</b>

RECETTES	ARTICLE	BUDGET 2021	DM 1 2021
Résultat d'Investissement réporté	OO1		-
Virement de la section de fonctionnement	O21	-	-
<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>040</b>	<b>544 889,03</b>	<b>11 543,00</b>
Travaux	3355		
Terrains aménagés	3555	544 889,03	11 543,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068		
<b>Total chapitre 16 Emprunt</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>400 000,00</b>
Emprunt	1641		
Autres prêteurs - commune	168748		400 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>544 889,03 €</b>	<b>411 543,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** cette décision modificative n°1/2021 au budget annexe

**7/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget de la ville,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021, pour pouvoir payer les droits de mutation aux propriétaires concernés.

DECISION MODIFICATIVE n°1 2021		SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT PREVU AU BP	CONSOMMATION AU 24/09	MONTANT DISPONIBLE	MONTANT DE LA DM
012	6413-Personnel non titulaire	61 600,00 €	34 107,70 €	27 492,30 €	-11 000 €
67	6748-CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €		1 000,00 €	11 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** cette décision modificative n°1/2021 au budget communal.

**8/ Décision Modificative N°2 BUDGET COMMUNAL**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget de la ville,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021, pour pouvoir payer le remboursement de subvention au SEY.

DECISION MODIFICATIVE n°2 2021		SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT PREVU AU BP	CONSOMMATION AU 24/09	MONTANT DISPONIBLE	MONTANT DE LA DM
13	1328-Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	172 307,24 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>172 307,24 €</b>
13	1328-	328 498,00 €	344 614,48 €	-16 116,48 €	-172 307,24 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>-172 307,24 €</b>
					0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** cette décision modificative n°2/2021 au budget communal

**9/ Location Barnum/tables et bancs**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'évaluer les tarifs de location du matériel de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs de location du tableau ci-dessous

<b>LOCATION MATERIEL</b>	<b>LOCATAIRES EVRYPONTHAINS</b>	<b>CAUTION</b>
<b>LOCATION BARNUM WEEKEND</b>	<b>180 EUROS</b>	<b>350 EUROS</b>
<b>LOCATION 1 TABLE ET DEUX BANCS WEEKEND</b>	<b>15 EUROS</b>	<b>150 EUROS</b>

**10/ TERRAIN M. EL MOUEFFAK LOT 14**

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes écrites de M. EL MOUEFFAK en vue d'échanger et d'acquérir des voies et excédents communaux sur l'arrière de sa parcelle.

La demande de Monsieur EL MOUEFFAK demeurant au 28 rue de l'Orée du bois 78730 Ponthévrard, selon laquelle il serait acquéreur d'une partie (terre) du chemin rural ZB 281 et ZB 248 bordant les parcelles ZB246, situé section cadastrale, d'une longueur de 21 m<sup>2</sup> environ.

LE Géomètre ARKANE Foncier, situé 49 Avenue de la Gare-91470 Limours, est en charge du projet.

Le Maire précise que le déclassement et l'aliénation des différents chemins énumérés ci-dessus ne provoque aucun enclavement de propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à la demande de Monsieur EL MOUEFFAK

Tous les frais éventuels seront à la charge des acquéreurs.

**11/ ADMISSION EN NON VALEUR**

**Madame le Maire informe** l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Principale de Saint Arnoult en Yvelines a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

**Madame le Maire explique** qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total **des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0.02 €.**



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes techniques, des adjointes techniques principal 2<sup>ème</sup> classe et des adjointes techniques principal 1<sup>ère</sup> classe.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour l'entretien de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe

*Le cas échéant* : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;

- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique (préciser une fourchette d'échelon et / ou d'indices majorés) échelon de 1 à 12, indices majorés de 332 à 473.

### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

### **Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte (à l'unanimité ou à x voix favorables – x contre – x abstention).

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **Questions Diverses**

**-Archives :** Une archiviste du CIG est passée pour faire le bilan du travail à effectuer en mairie, à prévoir au budget pour l'année 2022.

#### **-Dossier Alignement Ruelle à Fouquerot :**

Nous tentons de faire le point sur un dossier laisser en suspens depuis quelques années concernant l'Alignement de la Ruelle à Fouquerot.

Ce dossier sera revu avec le Notaire, prochainement.

#### **-Cat Nat :**

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle concernant la période du 19 juin 2021 au 20 juin 2021(inondations et coulées de boues...)

**-APS entretien locaux mairie :** Le contrat qui nous lie avec La société APS qui entretient les locaux de la mairie, a été revu à la baisse pour faire des économies.

La société intervient une fois tous les quinze jours.

Le service administratif effectue un entretien le jeudi lors des fermetures de la mairie.

## **-Bilan des animations de Ponthévrard :**

- Cinéma Plein Air : environ 60 personnes et animation très appréciée, pour une première.
- Auberge Espagnole/Pique-Nique : Bien
- Vide greniers : Visite de Aurore BERGÉ
- Marché des Saveurs : Mise en route récente, bon retour des administrés.
- 1 Samedi sur 2, Traiteur Antillais et Vendeur Salaisons et Fromage

**-Travaux JCB Signalisations :** Sécurité aux abords de l'école/et village, panneaux, norme de la place handicapé et sens de circulation pour plus de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

